



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs de jeunes enfants

Question écrite n° 39362

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur un projet de décret de 1995 portant sur les conditions de qualification ou d'expérience, d'aptitude des personnes exerçant leurs activités dans des établissements d'accueil d'enfants de moins de 7 ans, ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement de ces établissements ou services. Un texte réglementaire avait été annoncé dans la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 sur la protection de la santé de la famille et de l'enfance et il n'est toujours pas paru. Les anciens textes devenus caducs par la régionalisation, la profession attend depuis plus de 6 ans un texte réglementant leur statut. En novembre 1995, un nouveau projet de décret a été remis à l'ordre du jour avec la collaboration du directeur de l'action sociale. C'est pourquoi il lui demande s'il serait favorable à la promulgation de ce décret des 1996 afin de répondre à l'attente des associations et des organismes concernés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le texte réglementaire annoncé dans la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 sur la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, ayant des incidences sur la situation professionnelle des éducateurs de jeunes enfants. Le texte auquel il est fait référence a fait l'objet d'une très large consultation, et est actuellement mis au point sur la base des remarques et des propositions émanant du très grand nombre de partenaires qui ont bien voulu communiquer leur position. L'objectif de ces dispositions est notamment d'adapter la réglementation pour répondre aux problèmes rencontrés actuellement par certaines structures d'accueil, dans un esprit de souplesse, d'innovation et d'adaptation aux besoins, tout en garantissant aux parents la qualité du service assuré auprès de leurs enfants. Les travaux en cours s'attachent à trouver le juste équilibre entre les impératifs de gestion et la qualité de l'accueil assuré, avec le souci de favoriser le développement de modes d'accueil diversifiés et en quantité suffisante. La promulgation de ce décret, prévue pour la fin de l'année, pourra intervenir après accord des différents ministères concernés et avis du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39362

Rubrique : Crèches et garderies

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2830

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5926